

« Les Portes de la Pallice »
1, rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 50 66 55
Fax : 05.46.50.54.66

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

**L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE**

A LA REQUETE DE :

La S.A.S ENGIE GREEN France, Société par actions simplifiée au capital de 211.800.000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753 ayant son siège social 215 rue Samuel Morse 34000 MONTPELLIER, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es qualité audit siège.

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Yann HERNOT, chef de projets multi-énergies.

LEQUEL M’A PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de l’enquête publique portant sur l’autorisation environnementale d’exploitation d’un parc éolien sur les communes de SAINT-MEDARD-D’AUNIS, des avis doivent être affichés sur six lieux différents du futur site d’implantation deux semaines avant le début de l’enquête publique.

En outre, vingt communes sont concernées par cet affichage, lequel doit prendre place à l’endroit prévu à cet effet dans chacune des mairies au début de l’ouverture de l’enquête publique, soit le 17 octobre jusqu’à son terme le 18 novembre 2022.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de la société ENGIE GREEN FRANCE, monsieur Yann HERNOT me requiert de procéder à un constat de l’affichage de l’avis d’EP sur le lieu d’implantation ainsi qu’en mairie, soit un 1^{er} passage 15 jours au moins avant l’ouverture de l’EP, un deuxième passage le premier jour de l’EP et un troisième après la fin de l’EP.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je soussigné, **Gilles DESMOULINS**, Huissier de Justice Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée AURIK LA ROCHELLE, Huissiers de Justice Associés, 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE,

CERTIFIE,

M'êtré transporté sur les six lieux d'implantation du futur site situé sur la commune de ST MEDARD D'AUNIS.

COMMUNE DE ST MEDARD D'AUNIS

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Six panneaux d'affichages au format A3 conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- 24 rue des Vignes





- Lieudit La Pernelière





- Lieudit Beauregard





- Au croisement de la D113 et de la D107 en direction du lieudit L'impeau





- Chemin du Moulin Lieudit FONTPATOUR



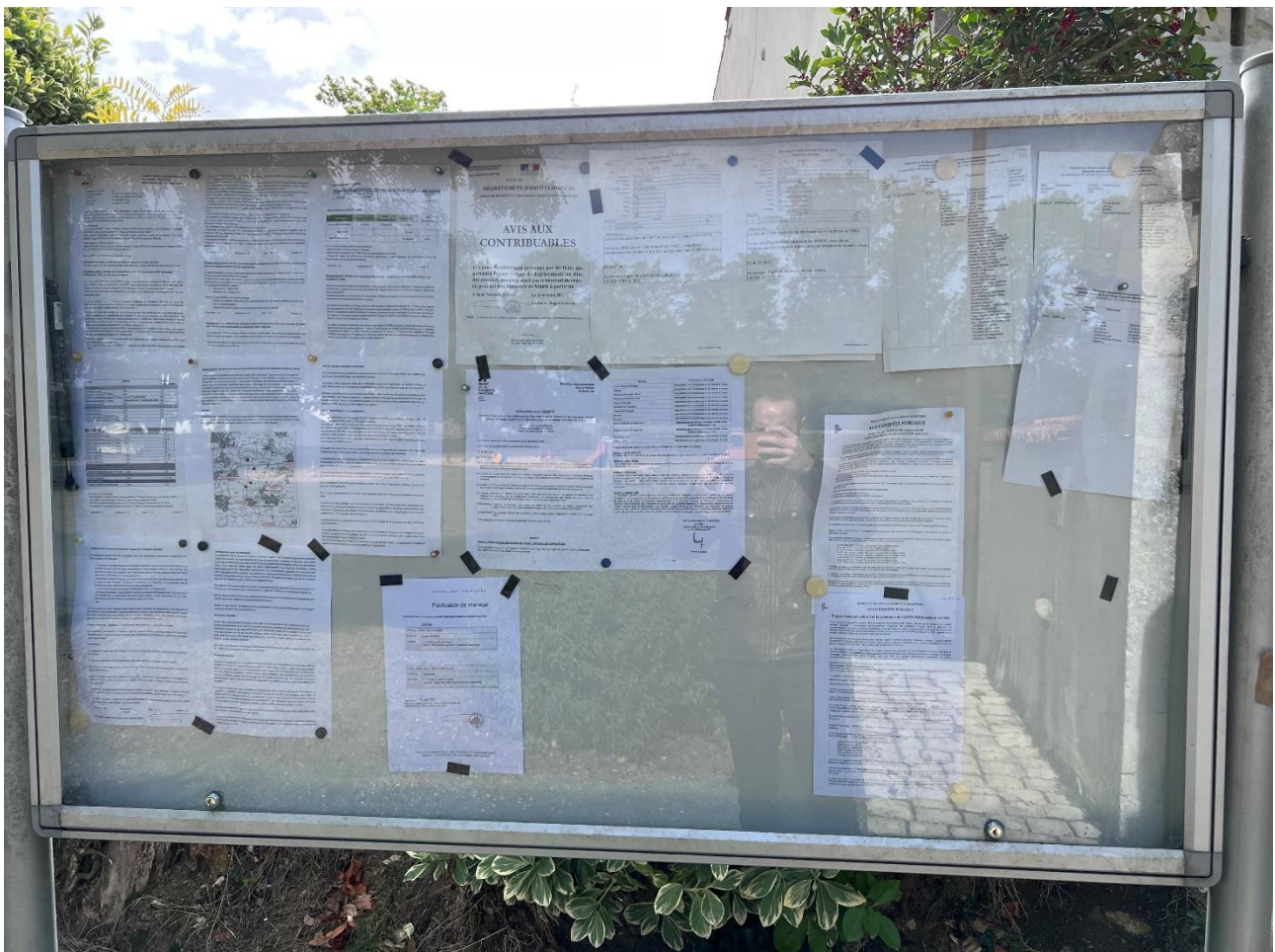


- Au croisement du Chemin du Vieux Four et de la rue des Ormeaux



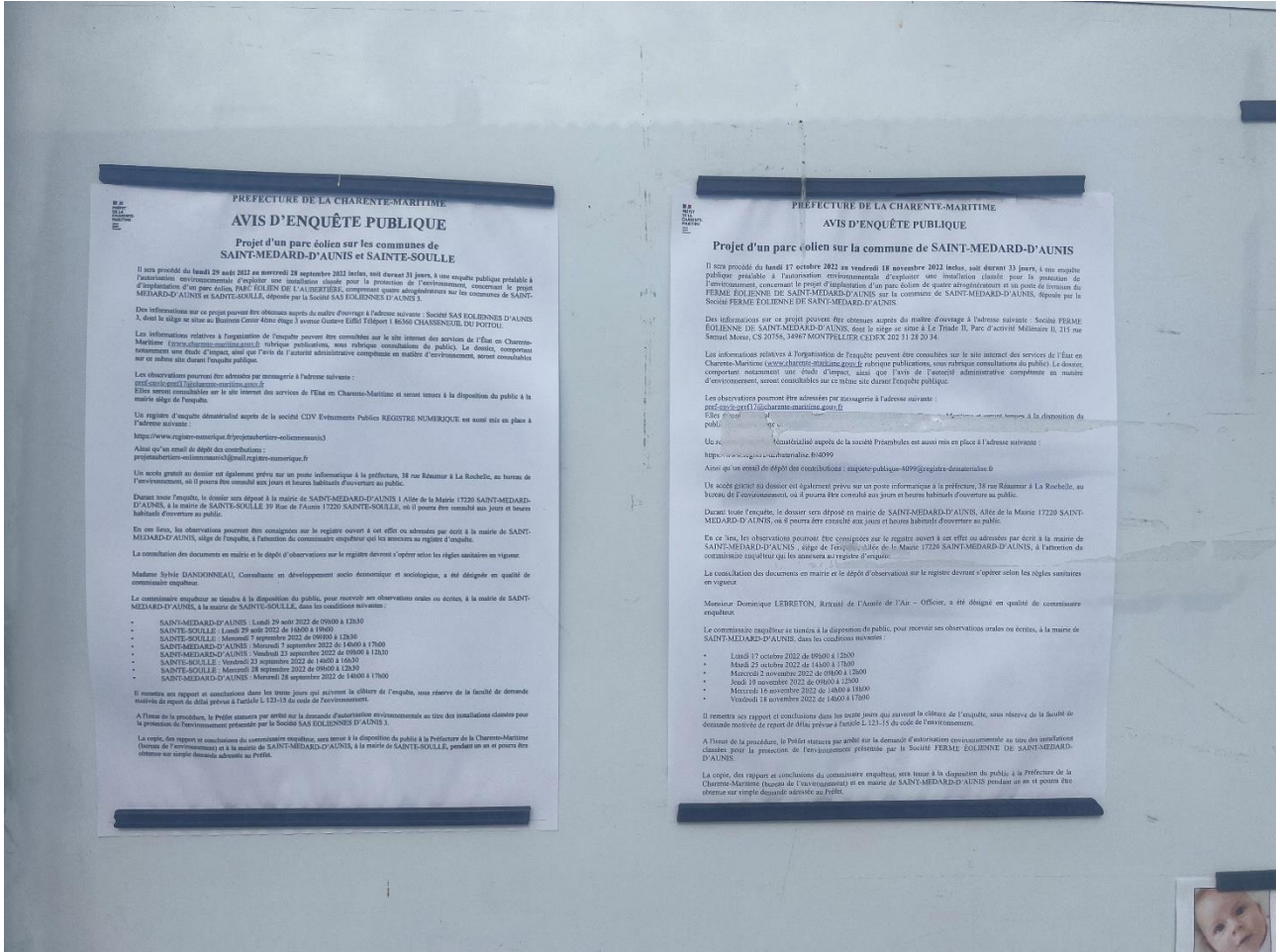


Puis, j'ai constaté la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique susvisé en mairie.



Je me suis rendu dans chacune des 19 autres communes dont la liste figure ci-dessous pour y constater tant à l'extérieur des mairies qu'à l'intérieur des locaux la présence de l'avis d'enquête publique susvisée et/ou de l'arrêté signé du préfet de la Charente-Maritime en date du 04.08.2022, à savoir :

COMMUNE DE ST CHRISTOPHE



(bureau de l'environnement) et à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à la mairie de SAINTE-SOULLE, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 202 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, Tél : 02 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Affiché en mairie

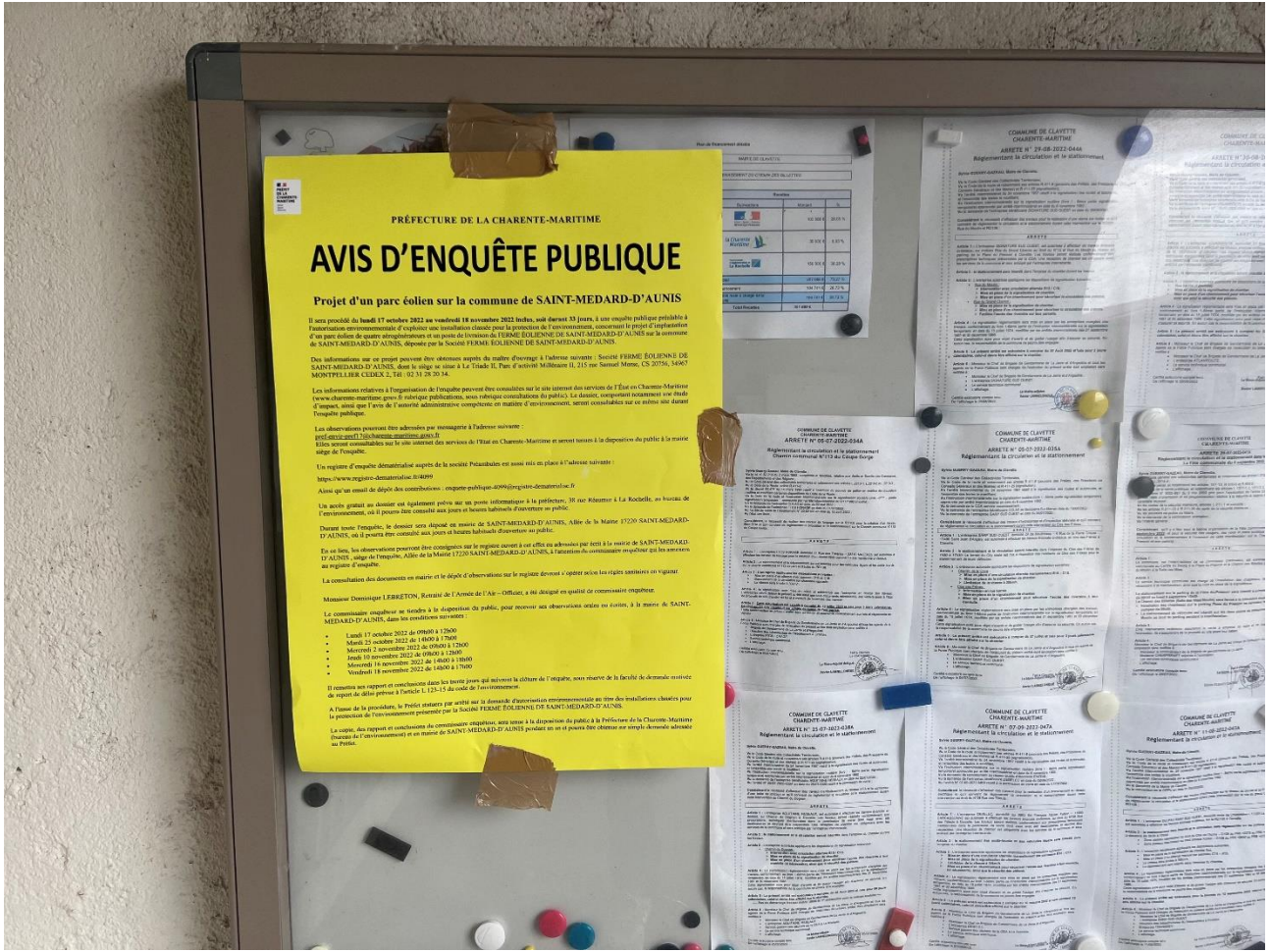
du ..22/08/2022..

au ..22/11/2022

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS. La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.





PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **jeudi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, consistant en l'établissement d'un parc éolien de quatre éoliennes et au projet de liaison de ligne ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERMAE EOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante: SOCIÉTÉ FERMAE EOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à La Tour de l'Étang d'Arnaud, Société FERMAE EOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, 215 rue Samuel Morel, CS 20754, 34057 MONTPELLIER CEDEX 2, Tél: 02 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr) et notamment publications, notes, rubriques consultations du public). La date, l'heure, l'adresse et le lieu de l'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations peuvent être adressées par message à l'adresse suivante: proc-enq2022170@charente-maritime.gouv.fr Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront mises à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête administratif auprès de la Société Prestalab est ainsi mis en place à l'adresse suivante: www.prestalab.com

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions: enquete-publique-40969@presta-lab.com

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un point d'information à la mairie, 35 rue Robinet à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé au mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Marine 17200 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations peuvent être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou déposées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Marine 17200 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur ou les services du registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles énoncées en vigueur.

Monsieur Dominique LERRETON, Maire de l'Année de l'AM - Officiel, a les désignés en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes:

- Jeudi 17 octobre 2022 de 09h00 à 17h00
- Mardi 22 octobre 2022 de 09h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 17h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 17h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 17h00

Il maintient ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, avec retour de la fiche de demande restituée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur le dossier d'autorisation environnementale en tenant compte des installations classées pour la protection de l'environnement déposées par la Société FERMAE EOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

La copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et au Mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de mise à disposition au Préfet.

Tableau des données financières ou statistiques.

Poste	Montant	Taux
...	10 000	20%
...	20 000	40%
...	30 000	60%
...	40 000	80%
...	50 000	100%

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME
ARRÊTÉ N° 01-08-2022-0444
Règlementaire de la circulation et de l'aménagement

Le Maire de la commune de Clavette, Charente-Maritime, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de règlement municipal de la circulation et de l'aménagement de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal est soumis à votre avis. Vous pouvez adresser vos observations au Maire de la commune de Clavette, Charente-Maritime, à l'adresse suivante: Mairie de Clavette, 10 rue de la République, 17110 Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera mis à la disposition du public à la mairie de Clavette, Charente-Maritime, à l'adresse suivante: Mairie de Clavette, 10 rue de la République, 17110 Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME
ARRÊTÉ N° 01-08-2022-0444
Règlementaire de la circulation et de l'aménagement

Le Maire de la commune de Clavette, Charente-Maritime, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de règlement municipal de la circulation et de l'aménagement de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal est soumis à votre avis. Vous pouvez adresser vos observations au Maire de la commune de Clavette, Charente-Maritime, à l'adresse suivante: Mairie de Clavette, 10 rue de la République, 17110 Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera mis à la disposition du public à la mairie de Clavette, Charente-Maritime, à l'adresse suivante: Mairie de Clavette, 10 rue de la République, 17110 Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME
ARRÊTÉ N° 01-08-2022-0444
Règlementaire de la circulation et de l'aménagement

Le Maire de la commune de Clavette, Charente-Maritime, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de règlement municipal de la circulation et de l'aménagement de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

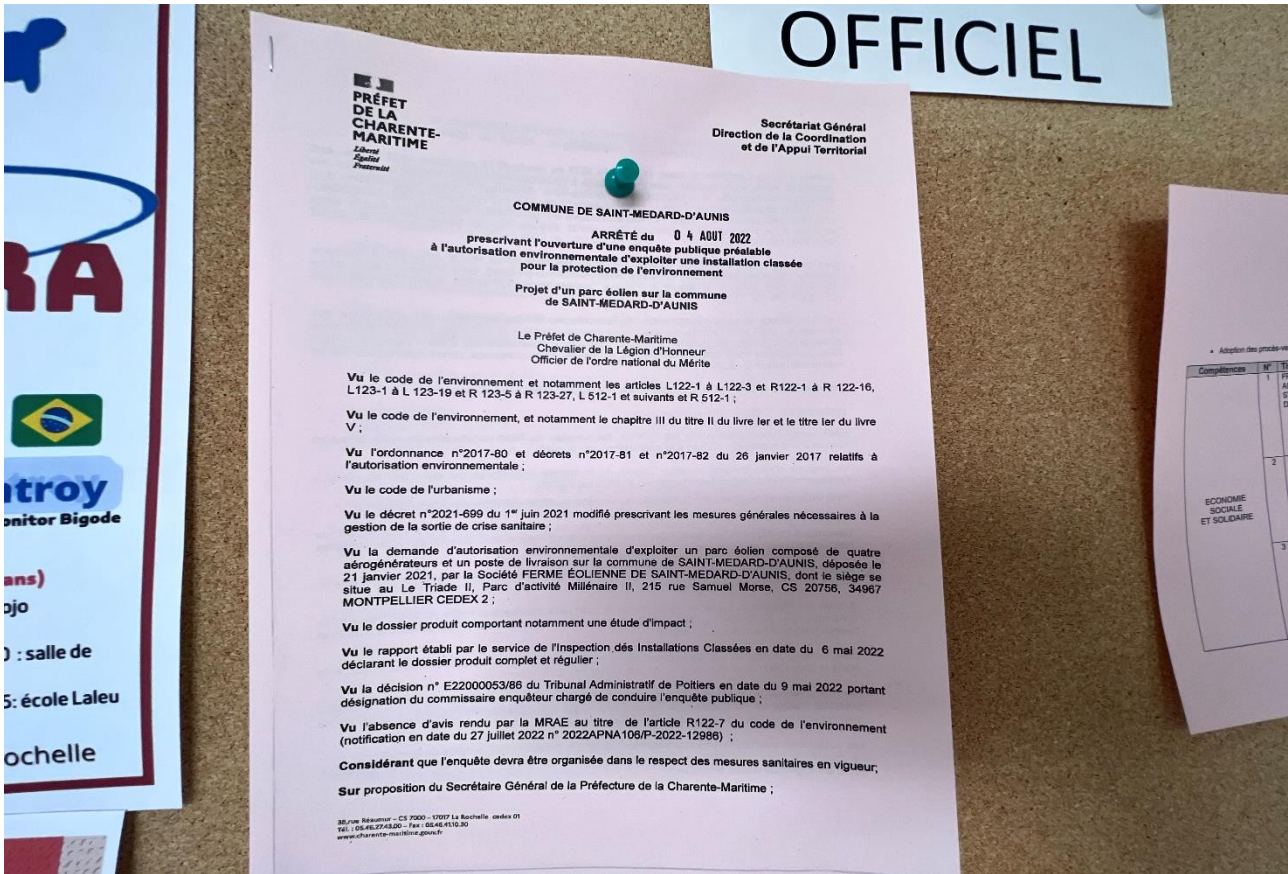
Le présent règlement municipal est soumis à votre avis. Vous pouvez adresser vos observations au Maire de la commune de Clavette, Charente-Maritime, à l'adresse suivante: Mairie de Clavette, 10 rue de la République, 17110 Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera mis à la disposition du public à la mairie de Clavette, Charente-Maritime, à l'adresse suivante: Mairie de Clavette, 10 rue de la République, 17110 Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

Le présent règlement municipal sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Clavette, Charente-Maritime.

COMMUNE DE MONTROY



COMMUNE DE BOURGNEUF



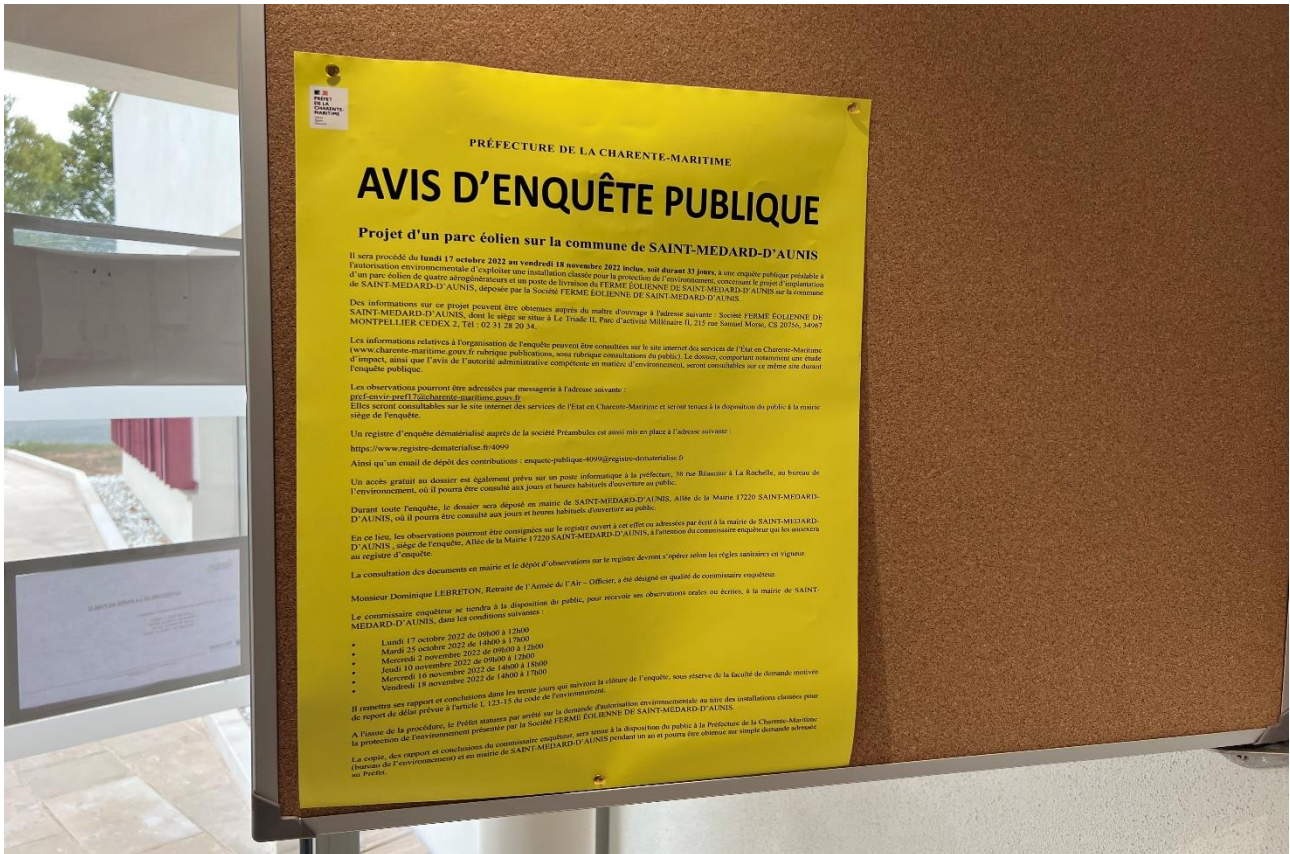
COMMUNE DE STE SOULLE



COMMUNE DE VERINES



COMMUNE D'ANGLIERS



COMMUNE DE LONGEVES

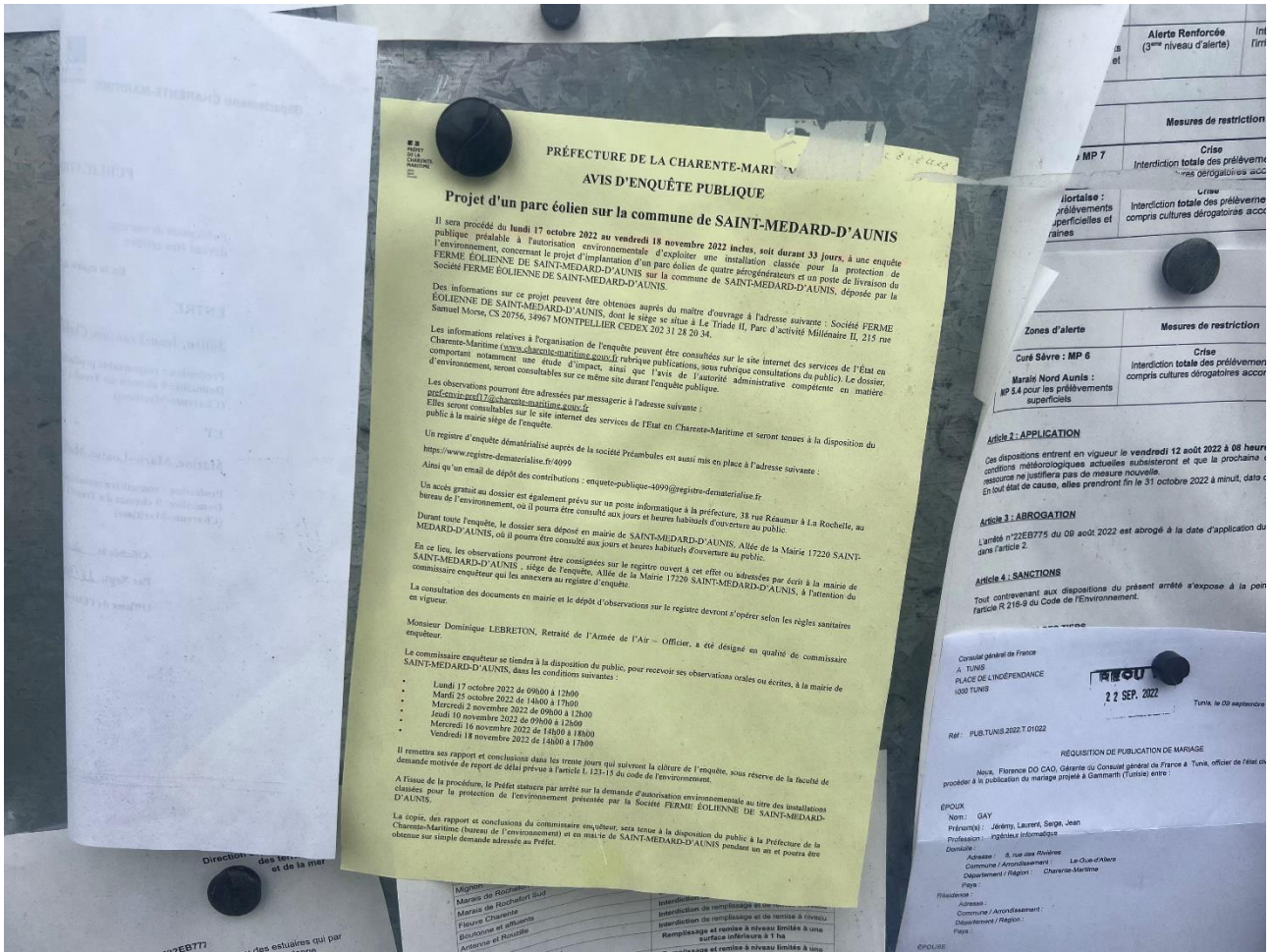


COMMUNE DE NUAILLE D'AUNIS



COMMUNE DE ST SAUVEUR D'AUNIS





Alerte Renforcée (3 ^{ème} niveau d'alerte)	Interruption totale des prélèvements
Mesures de restriction	Crise
MP 7	Interruption totale des prélèvements
Portaise : prélèvements superficiels et rivières	Crise
	Interruption totale des prélèvements compris cultures dérogatoires acc
Zones d'alerte	Mesures de restriction
Curé Sévre : MP 6	Crise
Marais Nord Aunis : MP 5.4 pour les prélèvements superficiels	Interruption totale des prélèvements

Article 2 : APPLICATION
Ces dispositions entrent en vigueur le vendredi 12 août 2022 à 08 heures conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2022 à minuit, date c

Article 3 : ABROGATION
L'arrêté n°22EB775 du 08 août 2022 est abrogé à la date d'application du dans l'article 2.

Article 4 : SANCTIONS
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine l'article R 216-8 du Code de l'Environnement.

Consulat général de France
A TUNIS
PLACE DE L'INDEPENDANCE
1000 TUNIS

RECU
22 SEP. 2022

RF: PUBL.TUNIS.2022.7.01022

REQUISITION DE PUBLICATION DE MARIAGE

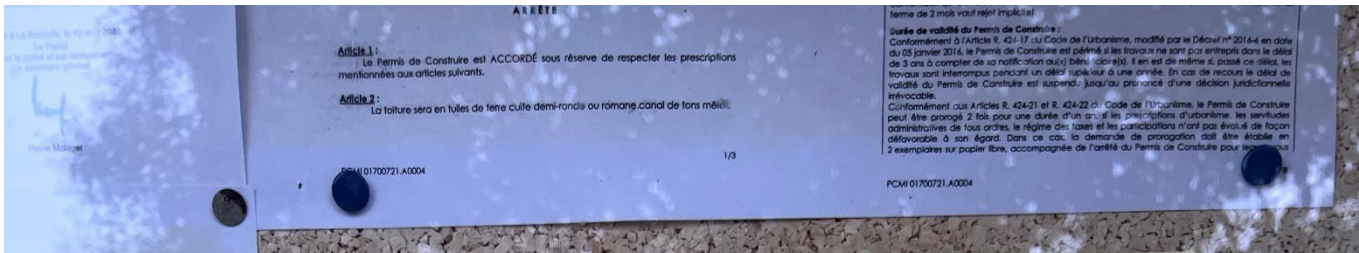
M. M. FARRON DO CAD, Garanti du Consulat général de France à Tunis, officier de l'état civil procède à la publication de mariage projeté à Gattmarh (Tunis) entre :

EPOUX
Nom : GAY
Prénoms : Jérémy, Laurent, Serge, Jean
Profession : Ingénieur Informatique

Domesticité :
Adresse : A rue des Rivières
Commune / Arrondissement : Le Gue-d'Allere
Observation / Régime : Charente-Maritime
Pays :

Résidence :
Adresse :
Commune / Arrondissement :
Département / Région :
Pays :

EPOUX :



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 202 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

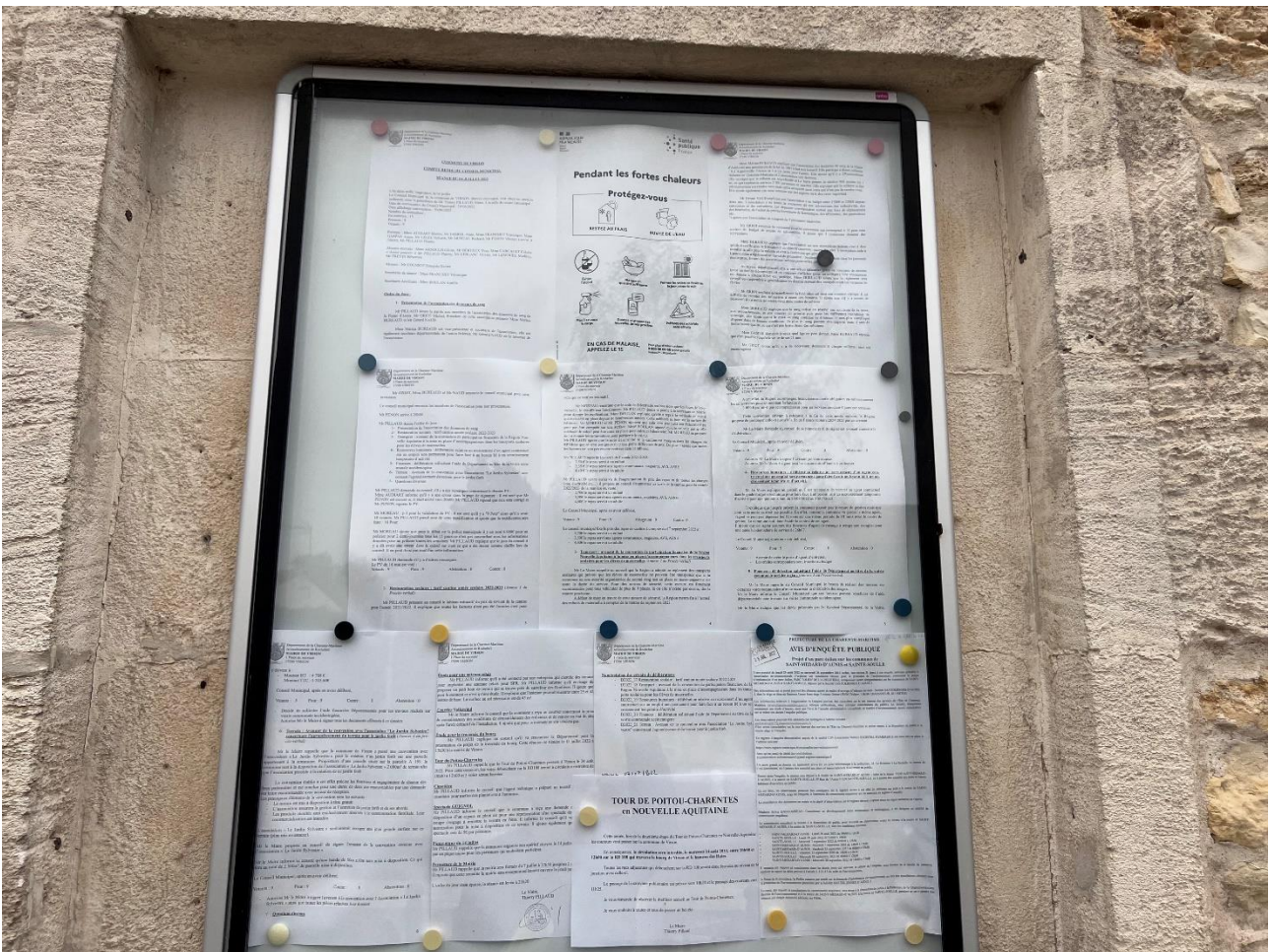
A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

COMMUNE DE BOUET



COMMUNE DE VIRSON



SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 202 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémables est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

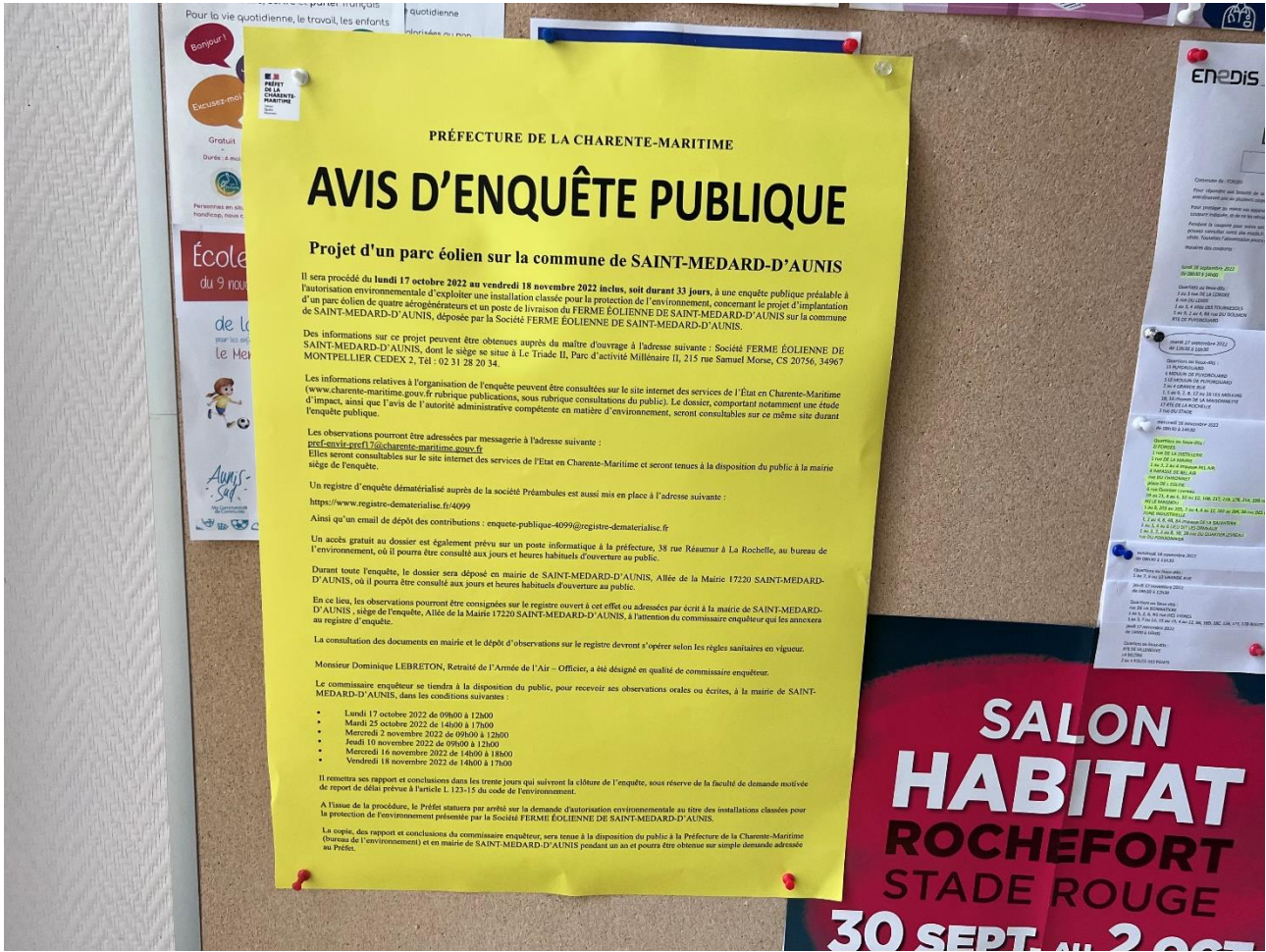
La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Délibération portant création d'un

temporaire d'activité - article L 332-23-1° du CGFP

4.2 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, soit **durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, Tél : 02 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref@mla27.charente-maritime.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sésaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

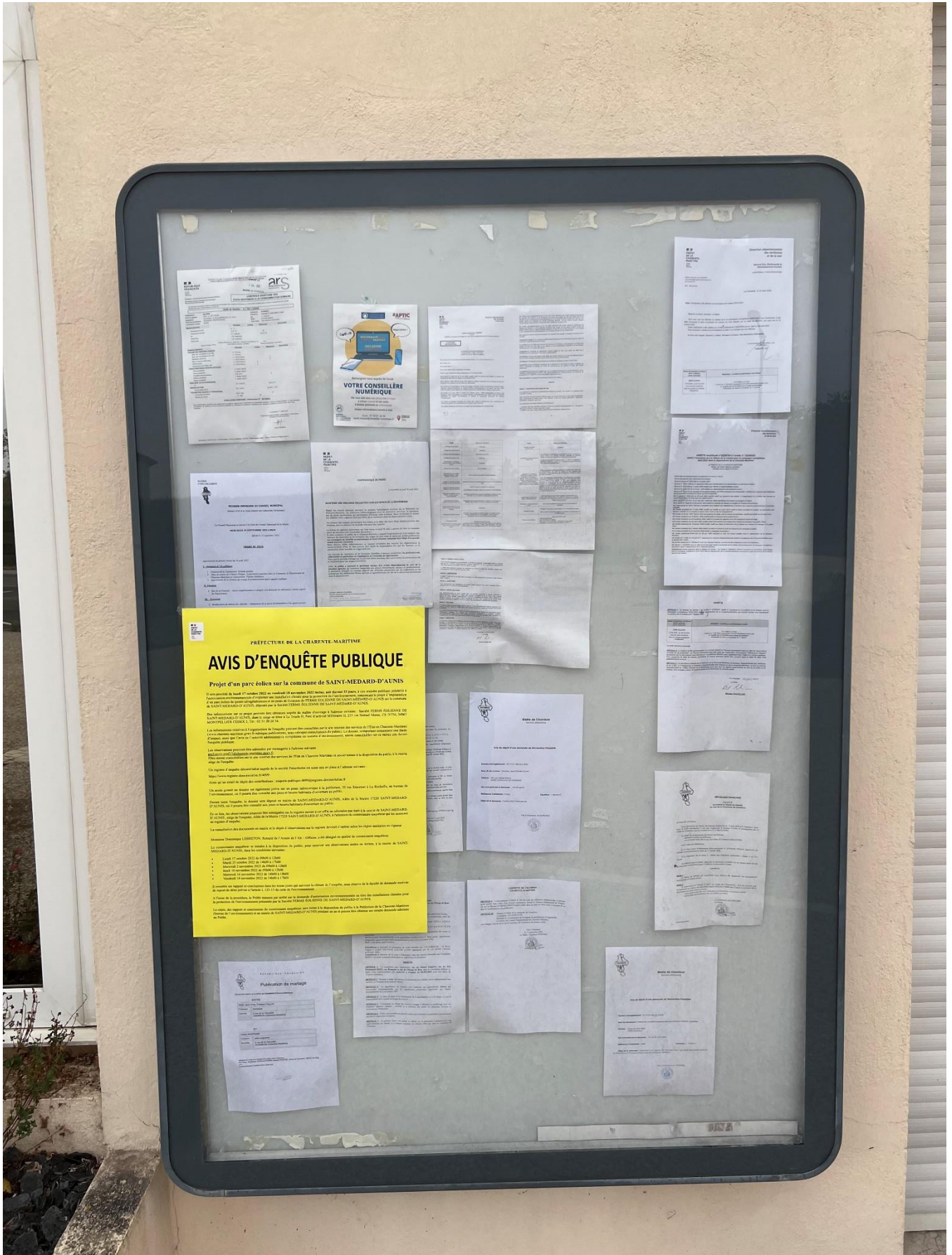
- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 22 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 122-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Division de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

SALON HABITAT ROCHEFORT STADE ROUGE
30 SEPT. AU 2 OCT.



ars
Atelier de Recherche Scientifique
Service de l'Environnement
10 rue de la République
44100 Nantes
Tél : 02 51 12 34 56
Fax : 02 51 12 34 56
www.ars.nantes.fr

VOTRE CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE
Le service de l'Environnement de la Préfecture de la Charente-Maritime vous propose un service de conseil numérique gratuit et personnalisé. Vous pouvez contacter votre conseillère numérique par téléphone, par mail ou par chat. Le service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h.

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MÉDARD-D'AUNIS

Le projet de parc éolien est soumis à l'avis public de la commune de Saint-Médard-d'Aunis, pour donner son avis sur le projet de parc éolien et sur les conditions de son exploitation. Le projet de parc éolien est soumis à l'avis public de la commune de Saint-Médard-d'Aunis, pour donner son avis sur le projet de parc éolien et sur les conditions de son exploitation.

Le projet de parc éolien est soumis à l'avis public de la commune de Saint-Médard-d'Aunis, pour donner son avis sur le projet de parc éolien et sur les conditions de son exploitation. Le projet de parc éolien est soumis à l'avis public de la commune de Saint-Médard-d'Aunis, pour donner son avis sur le projet de parc éolien et sur les conditions de son exploitation.

Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

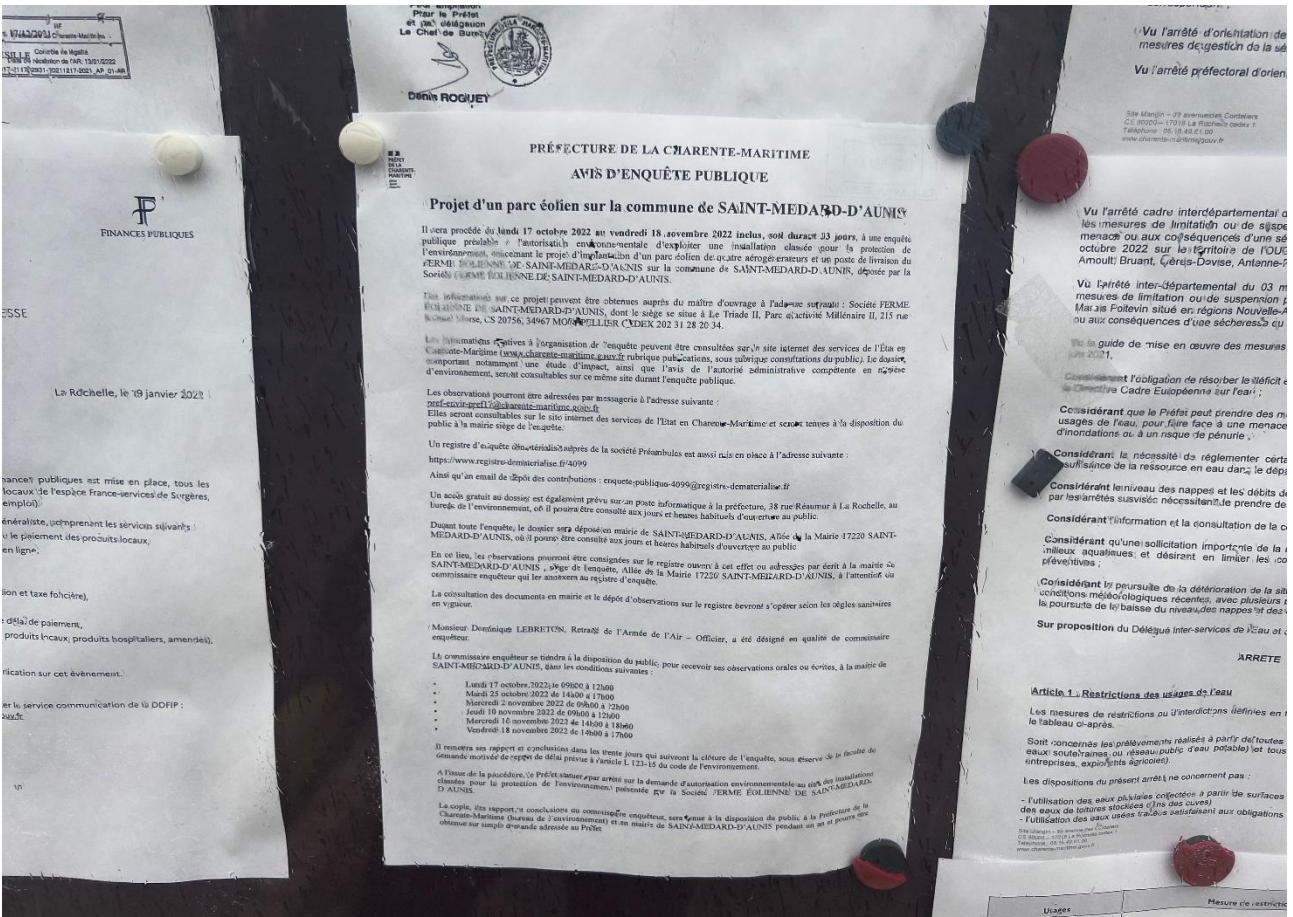
Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

Publication de mariage
Mairie de Chambon
10 rue de la République
44100 Nantes
Tél : 02 51 12 34 56
Fax : 02 51 12 34 56
www.mairie-chambon.fr

Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

Document administratif
Texte réglementaire
Décret n° 2012-1234 du 12/12/2012
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Prévention

COMMUNE DE PUYRAVAULT



Puis, **LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procédant en continuité du Procès-Verbal de constat dressé le 27.09.2012

Je, Gilles DESMOULINS, Huissier de Justice Associé de la SAS AURIK LA ROCHELLE, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 1 rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE,

CERTIFIE

M'être transporté sur les six lieux d'implantation du futur site situé sur la commune de ST MEDARD D'AUNIS.

COMMUNE DE ST MEDARD D'AUNIS

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Six panneaux d'affichages au format A3 conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- 24 rue des Vignes





- Lieudit La Pernelière





- Lieudit Beauregard





- Au croisement de la D113 et de la D107 en direction du lieudit L'impeau



- Chemin du Moulin Lieudit FONTPATOUR

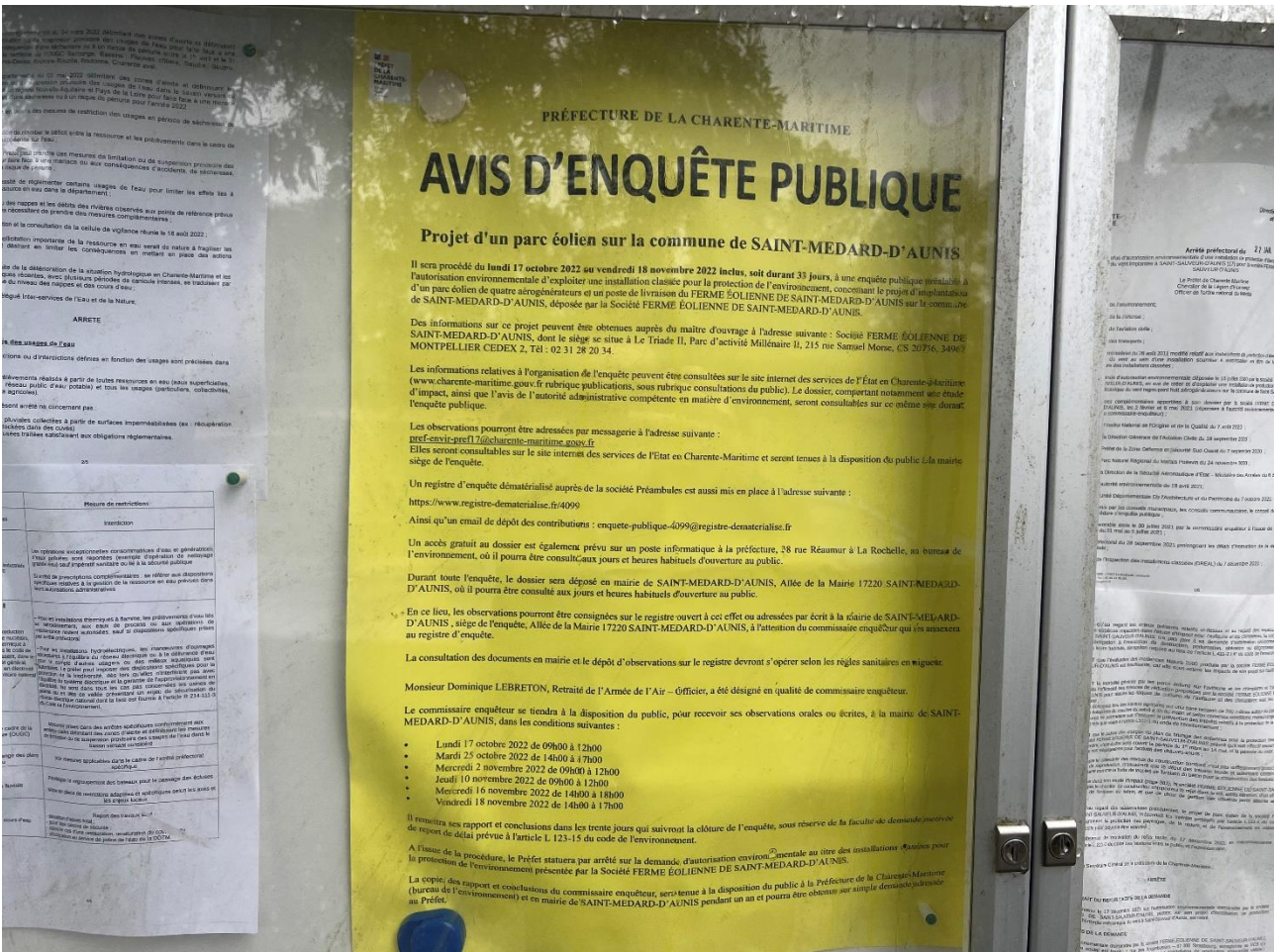


- Au croisement du Chemin du Vieux Four et de la rue des Ormeaux





Puis, j'ai constaté la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique susvisé en mairie.



En outre, je me suis rendu dans chacune des 19 autres communes pour y constater tant à l'extérieur des mairies qu'à l'intérieur des locaux la présence de l'avis d'enquête publique susvisée et/ou de l'arrêté signé du préfet de la Charente-Maritime en date du 04.08.2022.

J'ai pu constater que ces affichages se trouvaient toujours exposés à la vue du public, visibles dans les conditions précédemment décrites, sur les communes de St Christophe, Aigrefeuille, La Jarrie, Clavette, Montroy, Bourgneuf, Sainte Soulle, Vérines, Angliers, Longèves, Nuillé d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Le Gué d'Alléré, Anais, Bouet, Virson, Forges, Chambon, Puyravault.

Puis, **LE VINGT-DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procédant en continuité du Procès-Verbal de constat dressé les 27.09.2012 et 17.10.2022.

Je, Gilles DESMOULINS, Huissier de Justice Associé de la SAS AURIK LA ROCHELLE, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 1 rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE,

CERTIFIE

M'être transporté sur les six lieux d'implantation du futur site situé sur la commune de ST MEDARD D'AUNIS.

COMMUNE DE ST MEDARD D'AUNIS

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Six panneaux d'affichages au format A3 conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés :

- 24 rue des Vignes



• Lieudit La Pernelière



- Lieudit Beauregard



- Au croisement de la D113 et de la D107 en direction du lieudit L'impeau



- Chemin du Moulin Lieudit FONTPATOUR

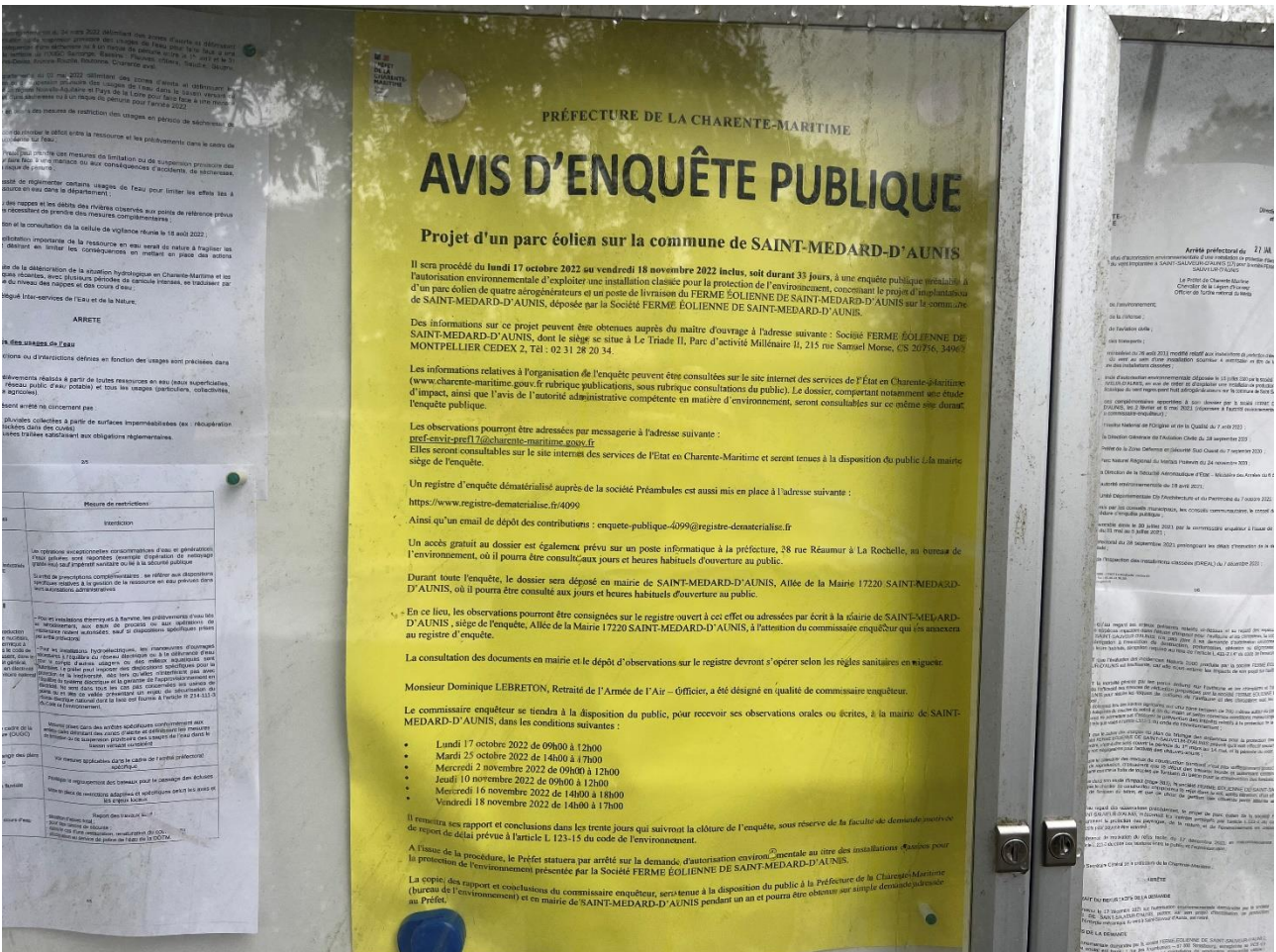


- Au croisement du Chemin du Vieux Four et de la rue des Ormeaux





Puis, j'ai constaté la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique susvisé en mairie.



En outre, je me suis rendu dans chacune des 19 autres communes pour y constater tant à l'extérieur des mairies qu'à l'intérieur des locaux la présence de l'avis d'enquête publique susvisée et/ou de l'arrêté signé du préfet de la Charente-Maritime en date du 04.08.2022.

J'ai pu constater que ces affichages se trouvaient toujours exposés à la vue du public, visibles dans les conditions précédemment décrites, sur les communes de St Christophe, Aigrefeuille, La Jarrie, Clavette, Montroy, Bourgneuf, Sainte Soulle, Vérines, Angliers, Longèves, Nuailé d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Le Gué d'Alléré, Anais, Bouet, Virson, Forges, Chambon, Puyravault.

Par ailleurs, j'ai pu constater que les informations relatives à l'organisation de la présente enquête publique étaient consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse www.charente-maritime.gouv.fr

Voir copie d'écran ci-après.





Actualités ▾ **Actions de l'État ▾** Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Consultation du public et commissions consultatives > Consultations du public > Enquêtes publiques en cours
> 17/10/22 ENQUETE PUBLIQUE Projet de parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

17/10/22 ENQUETE PUBLIQUE Projet de parc éolien sur la commune de SAINT- MEDARD-D'AUNIS

Mis à jour le 22/11/2022

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison, sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME EOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II Parc d'activité Millénaire II 215 rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX 2.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

[Télécharger AP EOLIEN ST MEDARD D AUNIS](#)

PDF - 0,35 Mb - 05/08/2022

[Télécharger Avis d'enquête EOLIEN ST MEDARD D AUNIS](#)

PDF - 0,08 Mb - 05/08/2022

Sélectionnez une option dans la liste ci-dessous

01_PDFsam_SMA17-3-RNT et 4 EDD-rev1
02_PDFsam_SMA17-3-RNT et 4 EDD-rev1
03_PDFsam_SMA17-5-Dossier graphique-rev1
04_PDFsam_SMA17-5-Dossier graphique-rev1
05_PDFsam_Segment 001 de SMA17-2a-El-rev2
06_PDFsam_Segment 001 de SMA17-2a-El-rev2
07_PDFsam_Segment 002 de SMA17-2a-El-rev2
08_PDFsam_Segment 002 de SMA17-2a-El-rev2
09_PDFsam_Segment 003 de SMA17-2a-El-rev2
10_PDFsam_Segment 003 de SMA17-2a-El-rev2
11_PDFsam_Segment 001 de SMA17-2b-Annexes El-rev2
12_PDFsam_Segment 001 de SMA17-2b-Annexes El-rev2
13_PDFsam_Segment 002 de SMA17-2b-Annexes El-rev2
14_PDFsam_Segment 002 de SMA17-2b-Annexes El-rev2
ABSENCE D AVIS MRAE
AVIS DES SERVICES
Segment 003 de SMA17-2b-Annexes El-rev2
Segment 004 de SMA17-2a-El-rev2
SMA17-1bis-Note de présentation-rev1
SMA17-2c-RNT El-rev2
SMA17-6-Plan (2500) A0-rev1
SMA17-6-Plan (25000) A1-rev0
SMA17-6-Plan d ensemble-rev1
SMA17-Capacités techniques et financières-rev0
SMA17-Certification Loi ASAP-rev0
SMA17-Description du projet-rev1
SMA17-Maitrise foncière-rev0
SMA17-Parcelles-rev1
SMA17-1-Notice descriptive-rev1
Avis d'enquête EOLIEN ST MEDARD D AUNIS

Valider

[Télécharger certificat d'affichage](#)

ODT - 0,01 Mb - 02/08/2022

[Télécharger Synthèse modifications - 30.03.2022-2](#)

PDF - 0,17 Mb - 07/10/2022

[Télécharger 20221004-SMA-Note explicative de synthèse pour délibération-3](#)

PDF - 0,52 Mb - 07/10/2022

[Télécharger PARUTIONS PRESSE EOLIEN ST MEDARD D AUNIS](#)

PDF - 8,44 Mb - 25/10/2022

OBSERVATIONS :

[Télécharger OBSERVATIONS ST MEDARD D AUNIS DU 15 11 22 DE 09H47 AU 15 11 22 13H21](#)

PDF - 0,25 Mb - 15/11/2022

[Télécharger OBSERVATIONS ST MEDARD D AUNIS DU 15 11 22 19H17](#)

PDF - 1,05 Mb - 17/11/2022

[Télécharger OBSERVATIONS ST MEDARD D AUNIS DU 18 11 22 13H40](#)

PDF - 0,11 Mb - 22/11/2022

[Télécharger OBSERVATIONS Registre dématérialisé avec pièces-jointes](#)

PDF - 14,37 Mb - 22/11/2022

[Télécharger contribution_144_Web_1](#)

PDF - 0,27 Mb - 22/11/2022

[Télécharger contribution_144_Web_2](#)

PDF - 4,60 Mb - 22/11/2022

[Télécharger AVIS DEPARTEMENT 17](#)

PDF - 0,52 Mb - 22/11/2022

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 202 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Plus rien n'étant à constater, j'ai clôturé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS

**ARRÊTÉ du 04 AOUT 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune
de SAINT-MEDARD-D'AUNIS**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16, L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée le 21 janvier 2021, par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe au Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 6 mai 2022 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu la décision n° E22000053/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 9 mai 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis rendu par la MRAE au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement (notification en date du 27 juillet 2022 n° 2022APNA106/P-2022-12986) ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison, sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS; déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe au Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, Tél : 02 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département de la Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de SAINT-MEDARD-D'AUNIS quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime:

Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Angliers, Bouhet, Bourgneuf, Chambon, Clavette, Forges, La Jarrie, Le-Gué-d'Alléré, Longèves, Montroy, Nuillé-d'Aunis, Puyravault, Saint-Christophe, Saint-Sauveur-d'Aunis, Sainte-Soulle, Vérines, Virson.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Présidente du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
le Maire de SAINT-MEDARD-D'AUNIS,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 04 AOUT 2022

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Pierre MOLA GER



Gilles DESMOULINS
Huissier de Justice